

Le 21 mars 2011

## Les missions des différents acteurs d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

### Partie 1 : Rappel du cadre légal

(Circulaire 2010-088 du 18 juin 2010 « dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré »)

« La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception. »

« Les ULIS constituent un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les élèves scolarisés au titre de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement (...) »

### Partie 2 : Missions et tâches de chaque professionnel de l'établissement dans le fonctionnement de l'ULIS

(On trouvera des ressources supplémentaires concernant ce sujet dans les diaporamas et mémentos « Mobilisation de l'établissement » et « L'élève et la vie scolaire », disponibles sur le site académique)

**Le chef d'établissement** : Il est responsable du projet (« Le fonctionnement de l'Ulis est placé sous la responsabilité du chef d'établissement »).

MISSIONS	
<b>Légitimer</b> le dispositif ULIS dans l'établissement.	
<b>Sensibiliser</b> tous les acteurs de l'établissement à la question du handicap.	
<b>Inscrire</b> le projet de fonctionnement du dispositif ULIS dans le projet d'établissement et organiser son évaluation.	
TACHES	
Avant la rentrée	<p><b>Il inscrit</b> les élèves dans leur classe de référence « correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur Projet Personnel de Scolarisation (PPS) ». On peut inscrire entre 1 et 3 élèves en situation de handicap par classe de référence (pour faciliter la coordination, l'accompagnement par l'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS), pour une meilleure transmission des informations).</p> <p><b>Il veille</b> à la mise en place d'une équipe pédagogique sensible à leur scolarisation. Il est attentif au choix du professeur principal.</p>
En période de pré-rentrée	<p><b>Il encourage</b> la réunion d'une équipe éducative pour accueillir tout nouvel élève accompagné par le dispositif.</p> <p><b>Il prévoit</b> les modalités d'évacuation des locaux et/ou de confinement (pour les élèves ayant un trouble de la fonction motrice) en cas d'alerte incendie.</p>
En période de rentrée	<p><b>Il veille</b> à l'inscription sur le logiciel de saisie des notes.</p> <p><b>Il met</b> en place les conventions de coopération (avec les établissements et services médico-sociaux) et les partenariats avec les autres établissements scolaires.</p> <p><b>Il informe</b> les élèves sur les procédures d'évacuation.</p>
En cours d'année scolaire	<p><b>Il convoque</b> les membres de l'équipe pédagogique qui scolarisent l'élève dans leur cours à participer à la réunion de l'Equipe de Suivi de Scolarisation, une fois que l'enseignant référent l'a initiée.</p> <p><b>Il organise</b> régulièrement (au minimum une fois par trimestre) une réunion de régulation du fonctionnement de l'ULIS. Cette réunion peut être ouverte aux différents professionnels travaillant dans l'établissement (équipe de direction, Conseiller Principal d'Education,</p>

coordonnateur, professeurs principaux, AVS, médecin scolaire, Conseiller d'Orientation Psychologue, chef des travaux...).

**Il veille** à la constitution des dossiers d'aménagement des conditions de passation d'examen. « *S'agissant de la préparation aux examens, ces aides et aménagements doivent être compatibles avec les articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'Éducation. Le chef d'établissement veille à ce que les élèves soient informés au plus tôt des procédures* »

### Le Conseiller Principal d'Éducation

Les élèves qui fréquentent le dispositif ULIS sont avant tout des élèves de l'établissement. La mission du CPE n'est donc pas spécifique. « *Le conseiller principal d'éducation veille à la participation des élèves de l'Ulis aux activités éducatives, culturelles et sportives et à la bonne organisation des temps de vie collective (restauration, permanence, récréation).* »

MISSION	
<b>Inciter</b> à la pleine participation des élèves à la vie de l'établissement.	
TACHES	
Tout au long de l'année scolaire	<p><b>Il encourage</b> la participation de l'élève aux diverses activités périscolaires.</p> <p><b>Il veille</b> à l'assiduité de l'élève.</p> <p><b>Il s'assure</b> que les informations concernant l'élève lui soient transmises (absence de professeur, changement ponctuel d'emploi du temps, sortie...). Il peut, pour cela, mettre en place une responsabilisation des délégués de classe.</p> <p><b>Il participe</b> aux Equipes de Suivi de Scolarisation organisées pour chaque élève en situation de handicap.</p> <p><b>Il maintient</b> une vigilance au sujet de l'inclusion scolaire de tous les élèves et il participe à la sensibilisation sur la question du handicap.</p> <p><b>Il pose</b> la note de vie scolaire, en lien avec le professeur principal et le coordonnateur.</p>

### Les professeurs de l'établissement

Les élèves qui fréquentent le dispositif ULIS sont inscrits en classe de référence. Les professeurs sont responsables de leurs apprentissages. Les enseignants impliqués dans les Ulis ont la possibilité de participer aux plans de formation (« *Les plans départementaux, académiques ou nationaux de formation continue intègrent des actions destinées aux enseignants impliqués dans les Ulis.* »)

MISSION	
<b>Accueillir et scolariser</b> les élèves handicapés.	
TACHES	
Tout au long de l'année scolaire	<p><b>Ils rencontrent/contactent</b> régulièrement le coordonnateur de l'ULIS qui est une personne ressource pour la connaissance du handicap et afin de mettre en œuvre l'adaptation pédagogique et l'orientation (dans le cadre du projet personnalisé d'orientation).</p> <p><b>Ils apportent</b> une attention particulière à l'adaptation pédagogique de leur cours pour répondre aux besoins particuliers de l'élève handicapé.</p> <p><b>Ils s'appuient</b> sur les compétences de l'AVS, qui accompagne l'élève dans leur cours.</p> <p><b>Ils définissent</b> les tâches de l'AVS, en collaboration avec le coordonnateur.</p> <p><b>Ils prévoient</b> les modalités d'évaluation.</p> <p><b>Ils participent</b> aux Equipes de Suivi de Scolarisation organisées pour chaque élève handicapé, accueilli dans leur cours.</p>
TACHES PARTICULIERES DU PROFESSEUR PRINCIPAL	
Tout au long de l'année scolaire	<p><b>Il est partenaire</b> du coordonnateur dans la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation et du projet personnalisé d'orientation</p> <p><b>Il représente</b> les professeurs de la classe, lors de réunions concernant le dispositif <b>ULIS</b>.</p> <p><b>Il veille</b> à la participation de l'élève à l'heure de vie de classe.</p> <p><b>Il sensibilise</b> la classe à la question du handicap.</p>

### Le conseiller d'orientation psychologue

MISSION	
<b>Contribuer</b> au projet personnalisé d'orientation de l'élève.	
TACHES	
Tout au long de l'année scolaire	<b>Il participe</b> aux Equipes de Suivi de Scolarisation organisées pour chaque élève handicapé. <b>Il est</b> une ressource si l'équipe doit évoquer une réorientation de l'élève (notamment en 6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> ). <b>Il établit</b> des bilans pour la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH) quand elle le demande. <b>Il est acteur</b> du parcours de découverte des métiers et des formations, dès la 5 <sup>e</sup> .

### Les personnels du service de promotion de la santé et du service social

MISSION	
<b>Rencontrer</b> l'élève dans le cadre de la politique de santé.	
TACHES	
Tout au long de l'année scolaire	<b>Ils participent</b> aux Equipes de Suivi de Scolarisation organisées pour chaque élève handicapé. <b>Ils mettent en place</b> les Projets d'Accueil Individualisé si besoin. <b>Ils participent</b> à la constitution du dossier de demande d'aménagement des conditions de passation des examens ainsi qu'aux demandes de matériel adapté. <b>Ils constituent</b> le dossier de demande de priorité médicale. <b>Ils fournissent</b> les certificats médicaux à la MDPH quand elle le demande. <b>Ils émettent un avis</b> sur la cohérence entre le projet de parcours professionnel et le(s) handicap(s) de l'élève, dans le cadre de la constitution du projet personnalisé d'orientation.

### Le chef des travaux

*« un rôle essentiel dans l'éclairage du choix de l'orientation professionnelle de l'élève handicapé, les adaptations pédagogiques dans le domaine de la formation professionnelle, la sécurisation des plateaux techniques qui vont accueillir le jeune et la recherche de stages en entreprise ».*

MISSIONS	
<b>Eclairer l'orientation professionnelle par sa connaissance des référentiels des diplômes</b> <b>Travailler le projet d'insertion</b>	
TACHES	
Tout au long de l'année scolaire	Il accompagne les enseignants dans les adaptations pédagogiques dans le domaine de la formation professionnelle Il s'assure de la sécurisation des plateaux techniques Il aide à la recherche de stages adaptés Travailler le projet d'insertion

### L'Auxiliaire de Vie Scolaire

*On trouvera les ressources concernant les missions et tâches de l'AVS dans « Auxiliaire de vie scolaire - le mémento académique pour l'accompagnement individuel ou collectif des élèves en situation de handicap », disponible sur le site académique.*

### Le coordonnateur pédagogique

*« Le coordonnateur est chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement ».*

Il coordonne la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de chaque élève, en collaboration avec tous les acteurs de l'établissement. Il inscrit son action dans le cadre général du projet d'établissement.

*« Le coordonnateur de l'Ulis est **un spécialiste de l'enseignement** (titulaire du CAPA-sh ou du 2CA-sh) auprès d'élèves en situation de handicap, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. En tant que tel, sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, une mission d'enseignement. »*

MISSIONS	
<p><b>Accueillir</b> et <b>scolariser</b> les élèves en situation de handicap, en fonction de leurs besoins.</p> <p><b>Organiser</b> les parcours individuels, en lien avec tous les partenaires de la scolarisation</p>	
TACHES	
Avant la rentrée	<p><b>Il recueille</b> des informations scolaires sur les élèves susceptibles d'arriver dans le dispositif en s'appuyant sur l'enseignant référent (« <i>L'enseignant référent prépare l'arrivée du jeune dans l'Ulis en transmettant aux membres de l'équipe de suivi de la scolarisation les éléments du PPS, notamment les évaluations scolaires</i> »).</p> <p><b>Il accueille</b> les familles qui souhaitent recueillir des informations sur le fonctionnement d'un dispositif ULIS.</p> <p><b>Il accueille</b> en ULIS Lycée, lors de stages d'observation, les élèves handicapés de collège qui souhaitent s'orienter vers le lycée avec l'aide du dispositif.</p> <p><b>Il transmet</b> des informations sur les élèves qui quittent le dispositif, au nouvel établissement (ou rencontre les personnes).</p> <p><b>Il participe</b> à la constitution des classes.</p> <p><b>Il participe</b> à la réunion de bilan du fonctionnement du dispositif.</p> <p><b>Il peut participer</b> aux entretiens de recrutement des AVS.</p>
En période de rentrée	<p><b>Il recueille</b> tous les emplois du temps des classes, et vérifie l'accessibilité des locaux.</p> <p><b>Il rencontre</b> les partenaires et/ou réactive les liens déjà existants.</p> <p><b>Il informe</b> les professeurs du fonctionnement du dispositif, leur transmet les informations concernant les élèves.</p> <p><b>Il participe à la sensibilisation</b> sur la question du handicap en présentant le dispositif aux élèves de l'établissement.</p> <p><b>Il constitue</b> l'emploi du temps personnalisé de chaque élève qui bénéficie du dispositif.</p>
En cours d'année scolaire	<p><b>Il est</b> une personne ressource pour la connaissance du handicap et l'adaptation pédagogique.</p> <p><b>Il dispense un enseignement</b> nécessaire adapté en fonction des situations de handicap.</p> <p><b>Il participe</b> aux Equipes de Suivi de Scolarisation, aux réunions de régulation du dispositif, aux conseils de classe.</p> <p><b>Il veille</b> à la communication en rendant lisible le fonctionnement du dispositif (espace numérique de travail, tableau d'affichage, cahier de liaison, transmission des emplois du temps...).</p> <p><b>Il organise si besoin</b> une permanence pour rencontrer les partenaires.</p> <p><b>Il met en place</b> des réunions régulières avec les AVS (les comptes-rendus peuvent être transmis largement aux différents partenaires).</p> <p><b>Il fait le point</b> individuellement avec les élèves en situation de handicap sur leur parcours scolaire et leur projet d'orientation. <b>Il réévalue et ajuste</b> les parcours individuels, selon l'évolution des besoins d'accompagnement.</p>